

COMMUNE DE MAXENT

Ille-et-Vilaine

\*\*\*\*\*

N° 057/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Portant sur la réglementation de la circulation sur une voie communale

Monsieur le Maire de la commune de Maxent,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les art. L2211.1 à L2213.6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R411-1 et R417.10,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 22.10.1963 modifiée et notamment son article N°63,

VU la demande de la société FIBERLAN 801 avenue des champs blancs 35510 Cesson Sévigné, représentée par,

Considérant que pour permettre les travaux réalisés, remplacement et implantations de poteaux téléphoniques pour le passage de la fibre optique, les interventions sur les voies communales nécessitent de réglementer la circulation, ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie.

ARRÊTÉ

**Article 1 :** La société FIBERLAN 801 avenue des champs blancs 35510 Cesson Sévigné, représentée par Monsieur Prouvost, est autorisée à entreprendre des travaux de remplacement et implantations de poteaux téléphoniques pour le passage de la fibre optique à compter du 19 septembre 2025.

**Article 2 :** La circulation sera réglementée sur l'ensemble des voies communales du territoire en fonction de l'avancement des travaux liés au passage de la fibre optique, à compter du 19 septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** Les interventions s'effectueront uniquement par demie-chaussée et la circulation sera alternée manuellement par panneaux AK5/B15/C18. L'entreprise chargée des travaux sera responsable de la signalisation du chantier. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents de jour comme de nuit. Elle sera notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique. L'entreprise devra veiller à laisser l'accès libre aux véhicules prioritaires d'urgence.

**Article 3 :** Le présent arrêté est valable à compter du 19 septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, mais peut être révocable à tout moment par le maire de la commune de Maxent, sans condition explicite et justifiée.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Maxent, les services techniques, la Gendarmerie de Montfort-sur-Meu et la société FIBERLAN représentée par Monsieur Prouvost, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Maxent, le ..... 19 SEP. 2025

*Le Maire,*

*Ange PRIOUL,*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.